Le Sud-Ouest
Montréal

RÈGLEMENT RCA25 220XXX

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2026)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1er décembre 2025;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 1er décembre 2025;

À la séance du XX décembre 2025, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,051 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que dressé par son conseil.

Dossier 125XXXXXXX

_____ _____

Mairesse d'arrondissement | Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	1er décembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	1er décembre 2025
Adoption du règlement :	XX décembre 2025
Publication :	XX décembre 2025
Entrée en vigueur :	XX décembre 2025